

**DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023 à 18H****A VAL-EN-VIGNES (Cersay, commune déléguée)****Salle des fêtes****Date de la convocation : 06 SEPTEMBRE 2023**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**Présents : **38**Excusés avec procuration : **8**Absents : **13**Votants : **46**

AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE TIPER 5 ET SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.

Session ordinaire**Secrétaire de la séance : M. Jean-Paul MONTIBERT**

Présents : Président : M. PAINEAU. - Vice-Présidents : MM. MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRÉ, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, GARREAU et ARDRIT. - Délégués : MM. DECHEREUX, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, AIGRON, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, LAHEUX, NOIRAUD, PINEAU, GUILLOT, Mmes BOISSON, PALLUEAU, DESVIGNES, BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, ROUX, SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : Mme CLARK.

Excusés avec procuration : M. DORET, Mme ROTUREAU, Mme LANDRY, Mme JUBLIN, Mme GENTY, Mme FLEURET, M. LIGNÉ, M. DUGAS qui avaient respectivement donné procuration à M. MORICEAU, M. RAMBAULT, M. PAINEAU, M. NOIRAUD, Mme MAHIET-LUCAS, M. LAHEUX, Mme GELÉE et M. GUILLOT.

Absents : Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, GUINUT, SOYER, BARON et DIDIER, MM. FILLON, BOUCAULT, SINTIVE, DECESVRE, MATHE, FORT et MINGRET.

V.2.2023-09-12-E01 – ENERGIE - AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE TIPER 5 ET SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement qui précisent que dans le cadre de projets soumis à évaluation environnementale, les collectivités territoriales et leur groupement intéressés par le projet sont appelées à donner leur avis sur l'autorisation et l'étude d'impact

Vu le plan local d'urbanisme intercommunale approuvé le 20 février 2020

Vu le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Thouarsais adopté le 4 juin 2019.

Considérant le courrier de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 11 juillet sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur le dossier de permis de construire et sur l'impact environnemental du projet conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Considérant que le projet se situe sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes sur l'ancien Etablissement de Matériel de l'Armée de Terre qui a fait l'objet d'une dépollution et constitue aujourd'hui une friche au cœur du parc d'énergies renouvelables TIPER,

Considérant que la parcelle est entourée de deux parcs photovoltaïques existants et qu'il est envisagé depuis plusieurs années qu'elle participe à la production d'énergies renouvelables locales en contribuant aux objectifs du PCAET,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230912-V2-230912-E01-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Considérant que la zone est classée en zone Ui dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui autorise « les constructions, installations, ouvrages et équipements, liés ou nécessaires au fonctionnement des

services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général » et dont le règlement précise également que « les constructions liées et nécessaires à l'installation d'une centrale » doivent être uniquement implantées « sur les espaces correspondant à des friches industrielles »,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais est lauréate de l'appel à projets Nature et Transition et que, dans ce cadre, des inventaires faunistiques et floristiques ont été effectués en partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement sur des parcelles communautaires dont celle du projet de parc photovoltaïque TIPER 5.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet et ses incidences environnementales en réponse à la sollicitation de Madame la Préfète.

Le projet de parc photovoltaïque est porté la société URBA 450 détenue par URBA SOLAR. La surface du projet est de 4,9ha. Le résumé non technique précise qu'il « s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 5 mètres ainsi que l'installation de la clôture ».

Le projet sera également constitué de :

- 1 poste de livraison qui assurera la jonction entre le réseau de GEREDIS et les protections de découplage, d'une surface de 13m² ;
- 2 postes de transformation d'une superficie unitaire de 13m² ;
- 1 local de maintenance de 15 m².

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site ce qui représente un linéaire de 1200ml.

Le projet comprendra 8 910 modules photovoltaïques soit 495 tables et occupera environ 2,14ha de l'emprise du projet. Les modules photovoltaïques seront d'aspect bleu ardoise et d'une puissance unitaire d'environ 490Wc soit une puissance totale de 4,365 MWc.

Les modules solaires et leur structure seront ancrés au sol à l'aide de pieux battus.

Enjeux et impact du projet sur l'environnement :

Les principaux impacts et enjeux du projet concerne l'avifaune, l'entomofaune et leurs habitats.

La présence de ronciers et de friche rudérale (friche à hautes herbes) sur le site a été mis en évidence dans le cadre de l'étude d'impact comme lieu d'habitat de plusieurs espèces avifaune à enjeux (comme la Linotte mélodieuse, le Tarier des prés, etc.) et comme habitat de reproduction de l'Azuré du Serpolet (papillon protégé à l'échelle nationale) avec plusieurs stations d'Origan observées (plante hôte indispensable à l'espèce).

L'impact du projet sur le paysage est très variable en fonction de la topographie, la présence de bâti ou la densité de la végétation. Il est noté que l'environnement du projet est marqué par la présence de nombreuses parcelles de grandes cultures et de sites anthropisés par les parcs photovoltaïques existants à proximité. L'étude d'impact relève des enjeux visuels très fort à fort depuis la RD65 bordant le terrain, le chemin de Sainte-Verge à Orbé menant au hameau « Launay », les hameaux de « la Côtière » et « Sous Féole », la RD 759 reliant les villes de Thouars et Loudun et le Chemin de Maison Sèche.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et les habitats à enjeux, les principales mesures que mettra en place le porteur de projet sont les suivantes :

- L'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant susceptible d'impacter le milieu que ce soit en phase de travaux ou d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230912-V2-230912-E01-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception en préfecture : 22/09/2023

- L'adaptation des périodes de travaux hors période de nidification (de mars à fin juillet) et hors période nocturne
- Un traitement spécifique de la clôture avec :
 - Des passages « petite faune » pour limiter l'atteinte à la libre circulation des espèces (petits mammifères et reptiles).
 - Une haie arbustive de 1200 ml sur le pourtour du projet pour favoriser l'intégration du projet dans le paysage environnant. Le porteur de projet indique également dans l'étude d'impact que la haie jouera un rôle paysager mais aussi écologique. [...] La composition serait ainsi la suivante :
 - Prunellier (*Prunus spinosa*)
 - Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
 - Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
 - Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
 - Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
 - Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
 - Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
- En dehors du site, à l'extérieur de la clôture, le roncier, zone de reproduction de la Linotte mélodieuse est conservé. Un roncier à l'intérieur des clôtures est également conservé.
- Le maintien de la présence d'Origan par des semis de graines
- La mise en place d'hibernaculums pour héberger des populations de reptiles l'hiver : « Ces hibernaculums prendront la forme d'amas de branchages d'environ 1 m³, la matière végétale étant récupérée des opérations de coupe des chênaies présentes sur le site » (p406 de l'étude d'impact).
- Le raccordement aérien des modules aux postes de transformation, sans réalisation de tranchées. « Cette mesure permet de réduire les atteintes du projet sur le sol, et donc les incidences potentielles sur les fourmilières hébergeant les larves de l'Azuré du Serpolet » (p405 de l'étude d'impact).

Remarques et points de vigilance sur les impacts environnementaux du projet et sur les mesures ERC :

Le porteur de projet mettra en place une dizaine de mesure pour limiter l'impact du projet sur le paysage et sur les espèces et habitat à enjeux observés sur site ce qui est significatif.

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transition ont également mis en évidence la présence d'espèces rares ou protégées comme l'Azuré du Serpolet.

Dans le cadre de l'inventaire de nombreuses populations d'Origan ont été observées sur le site du projet au cours de l'été 2023 ainsi que la présence de l'Argus frêle, espèce de papillon patrimoniale évaluée « En danger » en Poitou-Charentes ainsi que l'Ascalaphe ambré, espèce patrimoniale évaluée « Vulnérable » en Poitou-Charentes. Ces 2 espèces ne présente pas de statut de protection mais possède un fort enjeu de conservation dans le département.

Ainsi, après analyse du projet, des enjeux environnementaux et des impacts résiduels, et en tenant compte des inventaires réalisés par Deux-Sèvres Nature environnement, quelques compléments et préconisations sont apportées par la collectivité :

- Malgré les mesures mises en place, l'habitat de l'Azuré du Serpolet reste fortement impacté par le projet. La plantation d'une haie sur l'ensemble du pourtour du projet peut également être un frein au maintien de l'habitat du papillon (ombrage). Il est donc demandé au porteur de projet de trouver un compromis entre insertion paysagère et continuité écologique pour permettre la conservation des habitats des espaces patrimoniales identifiées :
 - Éviter les plantations, à minima la haie à l'ouest en limite avec la parcelle ZD157 pour favoriser la continuité de l'habitat et que cette zone constitue une zone de refuge et un corridor aux espèces.
 - Maintenir la bande enherbée existante (d'une largeur minimum de 15m) côté route (RD65) qui présente actuellement des stations d'Origan et des individus de l'Azuré du Serpolet. Des buissons existants pourront être conservés sans plantation de haie.
 - Sur le périmètre restant, utiliser le label « végétal local » pour la plantation d'une haie

- Le semis d'origan ne semble pas nécessaire si la bande enherbée coté RD65 est conservée sur une largeur suffisante d'environ 15 mètres. Dans le cas contraire les semis devront être effectués sur les sites les plus propices. L'idéal serait de prélever des graines sur site à partir des espèces sauvages existantes avant leur destruction lors de la phase chantier pour les semer en phase d'exploitation.
- La mise en place d'hibernaculums présente un grand intérêt pour les populations de reptiles et la collectivité souhaite souligner que le porteur de projet s'engage à réutiliser le bois des chênaies qui seront détruits. En complément, les modalités de réalisation des hibernaculums seront à préciser par le porteur de projet. La collectivité pourra l'accompagner dans l'application de cette mesure (par exemple : compléter l'amas de branchage avec des feuilles et fauches pour assurer une couche isolante).
- Les périodes de nidifications tendent à s'allonger en raison de la hausse globale des températures. Ceci doit être pris en compte pour l'adaptation des périodes de travaux en évitant le mois d'août.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable au projet de parc photovoltaïque porté par URBA 450 sous conditions de prendre en compte les remarques émises par la collectivité,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Cersay, le 12 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul MONTIBERT

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.